

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 69 (1924)
Heft: 9

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Après les exercices de la 1^{re} division. — Quelques remarques prématurées. — La proposition du lieutenant-colonel Bopp. — On parle de nouveau du service civil.

De quoi nous préoccuper en première ligne, si ce n'est des manœuvres de la 1^{re} division qui viennent de prendre fin, et de celles de la 2^e qui vont commencer ?

Depuis treize ans, le spectacle d'exercices militaires dans le cadre d'une division n'avait pas été offert à notre public. D'autre part, la presse quotidienne avait informé ses lecteurs qu'ils ne devaient pas s'attendre à un renouvellement des tableaux du passé ; que rien de pareil ne se produirait ; qu'il ne serait pas question de fusillades et de canonnades à grand fracas, et que tout se passerait, à peu d'exceptions près, dans les postes de commandement des états-majors, sur les routes où l'on marche en vue du combat et non au combat lui-même, et dans la profondeur des bois où l'on se dissimule avant de s'engager.

A la 1^{re} division, les choses se sont bien passées de cette façon-là, et les rares spectateurs qui ont suivi les exercices ont dû reconnaître que leurs journaux ne les avaient pas mal informés ; les « spectacles » ont été tout à fait exceptionnels, et ce n'est pas dans les milieux militaires qu'on le regrettera.

Le public a eu son compte à la revue et au défilé de fin d'exercice, et la foule, accourue de toutes parts, manifestement satisfaite de la bonne tenue des unités, fière, a-t-il semblé, de s'admirer comme peuple suisse dans l'armée suisse, a été elle-même le spectacle le plus caractéristique du programme. Une fois de plus, on a pu se convaincre de l'étroite union qui règne entre l'élément populaire et l'élément militaire dans les cantons où se recrute la 1^{re} division. Nous spécifions ainsi non pour marquer un doute sur l'esprit régnant ailleurs, mais uniquement pour demeurer dans la limite du fait actuel. Ce que l'on a constaté à Vuarrens le 11 septembre, on le constatera certainement dans les mêmes conditions aux revues prochaines dont celle-ci a renoué la tradition.

Quant aux enseignements proprement militaires, on ne saurait les énumérer avant l'étude sérieuse que nécessite leur recherche. Même ce que l'on est convenu d'appeler « la critique des exercices », formulée par leur directeur, ne saurait être considérée comme l'alpha et l'oméga des observations à présenter. Non seulement son caractère public l'entoure d'atténuations qui s'expliquent, mais le moment où elle est faite, à peine les exercices sont-ils terminés, ne lui confère pas l'autorité de la chose étudiée. Il ne peut être question que de remarques d'un caractère général, sur le vu de renseignements incomplets et hâtivement réunis, non d'un rapport mûri et définitif.

On ne s'étonnera pas d'ailleurs de certaines de ces remarques. Elles étaient prévues. Par exemple le manque de liaison entre l'artillerie et l'infanterie devait être constaté, car il ne pouvait pas ne pas être. Il ne suffit pas du travail théorique des écoles centrales et des cours d'état-major pour remédier à cette grave lacune. Il y faut non seulement des officiers d'artillerie bien au courant de la tactique de l'infanterie, et des officiers d'infanterie persuadés qu'ils ne sauraient aboutir à rien de durable s'ils ne se préoccupent de la coopération du canon, il y faut en outre la mise en œuvre de ces connaissances réciproques dans des exercices spéciaux et communs aux deux armes et qui ne recherchent rien autre que le travail des liaisons.

Il y faut aussi le temps nécessaire, que des exercices comme ceux qui viennent d'avoir lieu ne peuvent pas ménager. Tout est trop précipité dans ces marches et contre-marches d'unités plus ou moins volantes, qui n'ont pas le loisir de reconnaître une position que déjà elles doivent la quitter pour en occuper une autre à dix ou quinze kilomètres de là. On parle beaucoup de guerre de mouvement en Suisse, et il serait intéressant de rechercher si l'on en parle faute d'un outillage qui nous permette de tenir ferme dans un secteur donné, ou si cette préoccupation du mouvement s'inspire d'un examen attentif de la dernière guerre.

Mais ces remarques elles-mêmes sont prématurées. Relevons seulement ce qui peut l'être avec certitude, savoir que d'exercices comme ceux de la 1^{re} division, il est possible de dégager avec fruit les lacunes de notre instruction dans une foule de domaines les plus divers, et par conséquent de déterminer en meilleure connaissance de cause les points sur lesquels il conviendra d'insister ultérieurement pour la mise en œuvre de l'instruction du détail. Les manœuvres sont une synthèse ; les lacunes que celle-ci révèle en les mettant particulièrement en évidence autorise un retour plus profitable à l'analyse. C'est là surtout, nous semble-t-il à première vue, ce qu'il

est le plus utile de retenir de l'expérience à laquelle nous venons d'assister. Demander aux exercices de ce genre d'être un critère général du savoir du commandement pour corriger peu à peu les insuffisances constatées, cette idée paraît juste.

* * *

Nous ne nous éloignons pas beaucoup de ce sujet en attirant l'attention des officiers sur la proposition du lieutenant-colonel Bopp, dans l'article publié en tête de la présente livraison. La discussion dont la *Revue militaire suisse* s'est fait l'écho dans son numéro du mois d'août, et qui a mis en opposition les obligations de l'instruction des petites unités et celles de l'instruction des chefs, ne date pas d'aujourd'hui. Elle est très ancienne, au contraire, et comme on l'a fait remarquer, elle a été particulièrement nourrie à l'époque de la réforme militaire de 1907. A ce moment, on a identifié l'instruction des petites unités avec le programme des écoles des recrues, et celle des chefs avec le programme des cours de répétition. La proposition du lieutenant-colonel Bopp intéresse le premier de ces programmes, directement, mais du même coup, indirectement, le second. Plus complets seront les résultats obtenus aux écoles des recrues, plus dégagé du souci de l'instruction du détail pourra être le programme de l'instruction des chefs et des corps de troupes de l'armée. Que l'on introduise dans ceux-ci des unités subalternes plus cohérentes, on aura réalisé un ensemble de réformes qui parera partiellement à l'insuffisance résultant de la brièveté de nos périodes de convocation.

Cette proposition s'inspire en même temps du souci de remédier, dans le domaine spécial de l'instruction du détail, à ce qui est la plus grosse imperfection de notre armée, l'absence d'unité. Tout y est dispersé, le commandement, la direction de l'instruction, et l'instruction subalterne. Nous renverrons, pour ce qui concerne les deux premiers points, aux articles publiés par la *Revue militaire suisse* de 1923 sur la réforme du haut commandement. L'article du lieutenant-colonel Bopp s'applique au troisième point.

* * *

On ne parlait plus du service civil; on en parle de nouveau. La raison en est le rapport du Conseil fédéral sur la pétition dont les inspireurs du mouvement ont saisi le parlement. Le Conseil fédéral propose d'écarter la pétition purement et simplement.

Il fait observer tout d'abord que l'objet ne relève pas du droit de pétition ordinaire, mais de l'initiative populaire constitutionnelle.

Or, des faits, il ressort que le mouvement engagé par les pétitionnaires ne justifie pas la procédure d'une revision constitutionnelle. La pétition est demeurée fort au-dessous du nombre d'adhérents dont elle aurait dû bénéficier pour l'autoriser, 39 688 signatures, dont un grand nombre ne sont pas des signatures de citoyens actifs. Le chiffre des signatures féminines est déterminé, 10 145, mais il s'y ajoute des signatures de mineurs, de Suisses privés de leurs droits civiques, d'étrangers peut-être. On ne constate donc pas un courant d'opinion publique de quelque intensité.

Le nombre des réfractaires pour motif de conscience est infime aussi, et va diminuant. De 1914 à 1918, il a été de 47 et de 23 de 1919 à 1924. Or, pendant les deux dernières années de cette période, plus de 100 000 hommes ont été appelés aux écoles et cours militaires, et plus de 200 000 aux inspections d'armes. On peut donc bien parler d'un mouvement factice.

Sur le fond, le Conseil fédéral fait observer que les principaux inspireurs du mouvement sont sollicités moins par le motif de la conscience religieuse qu'ils invoquent, que par le désir d'aboutir à la suppression de la défense nationale. Ils ne s'en cachent d'ailleurs nullement; ils le proclament en termes exprès, ce qui exclut tous les doutes sur le but qu'ils poursuivent. Vis-à-vis de ces pétitionnaires-là, la question revient donc à se demander si la nation doit renoncer à sa sécurité. La réponse que le Conseil fédéral doit faire à cette question est d'une évidente clarté.

Une seconde fraction de pétitionnaires invoque sincèrement le conflit entre les convictions personnelles et les devoirs dus par le citoyen à l'Etat. A ce propos encore, la réponse du Conseil fédéral ne saurait marquer aucune hésitation; le citoyen ne saurait se mettre au-dessus de ce qui est la vie même de l'Etat.

Les pétitionnaires invoquent l'exemple de plusieurs pays scandinaves et septentrionaux qui légifèrent ou ont légiféré sur le service civil.

Il résulte des informations qu'a fait prendre le Conseil fédéral, que la Hollande a bien une loi sur le service civil, mais qui n'est pas encore appliquée; qu'en Danemark, les renseignements sur le service civil sont nettement défavorables; qu'en Suède, l'application de la loi se heurte à de notables difficultés: une partie importante des hommes astreints au service civil auraient refusé de travailler et commis des actes d'insubordination.

Assurément, ce point aussi mérite d'être examiné. Quelle mesure les pétitionnaires proposeraient-ils contre les réfractaires au service

civil ? Si l'on songe à la mentalité de nombre d'insoumis, on devra s'attendre à ce que, dans leur aversion pour toute contrainte de l'Etat, ils ne reconnaissent pas non plus le service civil.

Le message du Conseil fédéral est une œuvre très consciencieuse. Avant qu'il eût paru, on a pu dire déjà que la cause était entendue. Le message ajoute encore quelques arguments à ceux qui ont été allégués contre la pétition.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Come combatte l'artiglieria, par le *Colonello d'artiglieria (S. M.) Mario Caracciolo*.

Cet ouvrage de 250 pages, récemment paru à Rome, constitue un guide de la tactique moderne de l'artillerie, qui nous paraît composé suivant un plan parfaitement logique et qui certainement pourra rendre d'excellents services à ceux de nos officiers, trop peu nombreux, qui lisent l'italien. Les matières suivantes y sont traitées : Evolution des idées concernant l'emploi de l'artillerie. — Caractéristique et principes fondamentaux de l'emploi de l'artillerie. — L'artillerie dans la guerre de position (offensive et défensive). — L'artillerie dans la guerre en terrain libre. — Enfin, les considérations générales sur la question du groupement et de l'organisation de l'artillerie. — Répartition du commandement, etc.

Dans un chapitre final consacré à l'étude comparée des artilleries des diverses armées, nous apprenons que l'armée suisse est en train d'échanger son matériel de campagne Krupp 75 contre un matériel Skoda de 83,5, dont elle posséderait déjà 48 pièces au moment où l'auteur écrit. Plût au ciel ! M.

Colonel Normand. Franchissement des fleuves en présence de l'ennemi.

Préface du général Hellot. Fournier, éditeur, Paris, 258 pages, gr. in-8°.

Le franchissement de vive force d'un cours d'eau de quelque importance, a été, de tous temps, une opération de guerre des plus délicates, en même temps que des plus décisives. Qu'on se rappelle Dietikon, Wagram et la Bérésina.

Il en est encore de même de nos jours, bien qu'il soit difficile d'estimer à sa juste valeur l'influence exercée par les progrès de la technique militaire sur une opération de ce genre.

On ne sera peut-être pas loin de la vérité en affirmant que la partie purement technique, le franchissement du cours d'eau, réussira presque toujours, à condition d'être bien préparé. Mais il n'y a là rien de nouveau ; de tout temps un passage bien préparé a réussi, un passage mal préparé a échoué.

Le livre du colonel Normand en relate, avec toute la précision voulue, un exemple frappant que l'on oublie trop souvent, celui d'Essling et de Wagram. A Essling, Napoléon insuffisamment ren-